

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

SPECIAL N $^{\circ}$ 15 - MAI 2012

SOMMAIRE

32 - Préfecture du Gers

Secrétariat Général

Arrêté N °2012123-0007 - Arrêté donnant délégation de signature à M. Stéphane OGER, directeur départemental des finances publiques du Gers (domaines)	 1
Arrêté N°2012123-0008 - Arrêté portant délégation de signature à M. Stéphane OGER, en qualité de directeur départemental des finances publiques du Gers en matière d'actes relevant du pouvoir adjudicateur	 4
Arrêté N°2012123-0009 - Arrêté portant délégation de signature en matière d'ouverture et de fermeture des services déconcentrés de la direction départementale des finances publiques du Gers	 7
Arrêté N°2012123-0010 - Arrêté de délégation de signature à M. Stéphane OGER, en	
qualité de directeur départemental des finances publiques du Gers, portant autorisation de notification des taux d'imposition des taxes directes locales	 9
Arrêté N°2012123-0011 - Arrêté donnant délégation de signature à Mme Joëlle BETHENCOURT, administratrice des finances publiques adjointe, responsable du pôle pilotage et ressources au sein de la direction départementale des finances	
publiques du Gers	 11



Arrêté n °2012123-0007

signé par GUEPRATTE Etienne le 02 Mai 2012

32 - Préfecture du Gers Secrétariat Général Direction de la coordination interministérielle et des moyens de l'Etat

Arrêté donnant délégation de signature à M. Stéphane OGER, directeur départemental des finances publiques du Gers (domaines)



Direction de la coordination interministérielle et des moyens de l'Etat Service du Pilotage Interministériel et du développement Bureau du courrier et de la coordination

ARRÊTÉ

donnant délégation de signature à M. Stéphane OGER, en qualité de directeur départemental des finances publiques du Gers ;

LE PREFET DU GERS,

Chevalier de la Légion d'Honneur, Chevalier dans l'Ordre National du Mérite,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le code du domaine de l'Etat;

Vu le Code de l'Environnement,

 $\label{eq:Vulled} \mbox{Vu l'ordonnance n° 2006-460 du 21 avril 2006 relative à la partie législative du code général de la propriété des personnes publiques ;}$

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret°2011-1612 du 22 novembre 2011 relatif aux première, deuxième, troisième et quatrième parties réglementaires du Code Général de la propriété des personnes publiques,

Vu le décret du 27 mai 2011 portant nomination de M. Étienne GUEPRATTE en qualité de Préfet du Gers,

Vu le décret du 27 mars 2012 portant nomination de M. Stéphane OGER administrateur général des finances publiques en qualité de directeur départemental des finances publiques du Gers ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

Arrête:

Art. 1er. - Délégation de signature est donnée à M. M. Stéphane OGER, Directeur départemental des finances publiques du GERS à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et compétences, les décisions, contrats, conclusions, mémoires et, d'une façon plus générale, tous les actes, y compris les actes de procédure, se rapportant aux questions, affaires ou matières suivantes :

Numéro	Nature des attributions	Références
1	Toutes opérations se rapportant à la passation et à la signature au nom de l'Etat des actes de gestion, d'utilisation et de cession des biens domaniaux	Art. L. 3212-2, R. 1111-2, R. 2123-2, R. 2123-8, R. 2222-1, R. 2222-6, R. 2222-9, R. 2222-15, R. 2222-24, R. 3211-3, R. 3211-4, R. 3211-6, R. 3211-7, R. 3211-25, R. 3211-26, R. 3212-1 du code général de la propriété des personnes publiques, art. A. 116 du code du domaine de l'Etat, art. R. 322-8-1 du code de l'environnement.

2	Passation au nom de l'Etat des actes d'acquisition, de prise en location d'immeubles et de droits immobiliers ou de fonds de commerce intéressant les services publics civils ou militaires de l'Etat.	code général de la propriété des
3	Autorisation d'incorporation au domaine public des biens du domaine privé de l'Etat.	Art. R. 2111-1 du code général de la propriété des personnes publiques.
4	Toutes opérations se rapportant à la passation et à la signature des conventions d'utilisation avec le service ou l'établissement utilisateur.	Art. R. 2313-3 et R. 4121-2 du code général de la propriété des personnes publiques.
5	Attribution des concessions de logements.	Art. R. 2124-67, R. 2222-18 et R. 4121-3 du code général de la propriété des personnes publiques.
6	Instances domaniales de toute nature autres que celles qui se rapportent à l'assiette et au recouvrement des droits, redevances et produits domaniaux.	Art. R. 2331-1-1° et 2°, R. 2331-2, R. 2331-3, R. 2331-4, R. 2331-5, R. 2331-6, R. 3231-1, R. 3231-2 et R. 4111-11 du code général de la propriété des personnes publiques.

Art. 2. - M. Stéphane OGER, Directeur départemental des finances publiques du GERS, peut donner sa délégation aux agents placés sous son autorité, pour signer les actes relatifs aux affaires pour lesquelles il a luimême reçu délégation. Cette délégation de signature sera prise, au nom du Préfet du GERS, par arrêté de délégation qui devra être transmis au Préfet du GERS aux fins de publication au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Art. 3. - Le présent arrêté abroge l'arrêté préfectoral du 14 juin 2011.

Art. 4. - Le secrétaire général de la préfecture et le Directeur départemental des finances publiques du GERS sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la préfecture.

Auch le 02 mai 2012

Le Préfet,



Arrêté n °2012123-0008

signé par GUEPRATTE Etienne le 02 Mai 2012

32 - Préfecture du Gers Secrétariat Général Direction de la coordination interministérielle et des moyens de l'Etat

Arrêté portant délégation de signature à M. Stéphane OGER, en qualité de directeur départemental des finances publiques du Gers en matière d'actes relevant du pouvoir adjudicateur



Direction de la coordination interministérielle et des moyens de l'Etat Service du Pilotage Interministériel et du développement Bureau du courrier et de la coordination

Le Préfet du Gers, Chevalier de la Légion d'Honneur, Chevalier dans l'Ordre National du Mérite,

ARRÊTÉ

portant délégation de signature à M. Stéphane OGER en qualité de directeur départemental des finances publiques du Gers en matière d'actes relevant du pouvoir adjudicateur.

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés communes, des départements et des régions ;

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu le code des marchés publics ;

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Vu le décret n° 92-604 du 1er juillet 1992 portant charte de déconcentration ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements, modifié par le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 et par le décret n° 2010-687 du 24 juin 2010 ;

Vu le décret n° 2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret du 27 mai 2011 portant nomination de M. Étienne GUEPRATTE en qualité de Préfet du Gers,

Vu le décret du 27 MARS 2012 portant nomination de M .Stéphane OGER, administrateur général des finances publiques et l'affectant à la direction départementale des finances publiques du GERS ;

Vu la décision du 04 mai 2011 portant nomination de Mme Joëlle BETHENCOURT, administratrice des finances publiques adjointe, responsable du pôle pilotage et ressources, adjointe auprès du directeur départemental des finances publiques du Gers ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du Gers,

ARRÊTE

Article 1^{er}: Délégation est donnée à M .Stéphane OGER, directeur départemental des finances publiques du GERS, à l'effet de signer, dans la mesure où ils relèvent de ses attributions, les actes relevant du pouvoir adjudicateur, à l'exception de ceux portant engagement, liquidation et ordonnancement au sens du décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962.

Article 2 : Délégation est donnée à Mme Joëlle BETHENCOURT, administratrice des finances publiques adjointe, Responsable du Pôle Pilotage et Ressources, adjointe auprès du directeur départemental des finances publiques du Gers à l'effet de signer, dans la mesure où ils relèvent de ses attributions, les actes d'ordonnancement secondaire relevant du pouvoir adjudicateur.

Article 3 : Le présent arrêté abroge l'arrêté préfectoral du 1^{er} janvier 2012 portant délégation de signature à M. Richard SUTRA en qualité de directeur départemental des finances publiques du Gers et à Mme Joëlle BETHENCOURT, en qualité de responsable du pôle pilotage et ressources, adjointe auprès du directeur départemental des finances publiques du Gers, en matière d'actes relevant du pouvoir adjudicateur.

Article 4 : Le secrétaire général de la préfecture, le directeur départemental des finances publiques du GERS et l'adjoint au directeur départemental des finances publiques du Gers sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Gers.

Auch le 02 mai 2012

Le Préfet,



Arrêté n °2012123-0009

signé par GUEPRATTE Etienne le 02 Mai 2012

32 - Préfecture du Gers Secrétariat Général Direction de la coordination interministérielle et des moyens de l'Etat

Arrêté portant délégation de signature en matière d'ouverture et de fermeture des services déconcentrés de la direction départementale des finances publiques du Gers



Direction de la coordination interministérielle et des moyens de l'État Service du Pilotage Interministériel et du développement Bureau du courrier et de la coordination

<u>Arrêté portant délégation de signature en matière d'ouverture et de fermeture des services déconcentrés de la direction départementale des finances publiques du Gers</u>

Le Préfet du Gers, Chevalier de la Légion d'Honneur, Chevalier dans l'Ordre National du Mérite.

Vu le décret n°71-69 du 26 janvier 1971 relatif au régime d'ouverture au public des services extérieurs de l'Etat ; Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements, notamment ses articles 26 et 43 ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret $n^{\circ}2009$ -208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret du 27 mai 2011, portant nomination de M. Étienne GUEPRATTE, Préfet du Gers ;

Vu le décret du 27 mars 2012 portant nomination de M .Stéphane OGER, administrateur général des finances publiques, en qualité de directeur départemental des finances publiques du Gers,

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du Gers,

ARRETE

Article 1: Délégation de signature est donnée à M .Stéphane OGER, administrateur général des finances publiques, en qualité de directeur départemental des finances publiques du Gers, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et compétences, les arrêtés relatifs à la fermeture exceptionnelle des services de la direction départementale des finances publiques du Gers.

Article 2 :Le présent arrêté abroge l'arrêté préfectoral du 13 mars 2012 portant délégation de signature à M. Richard SUTRA en qualité de directeur départemental des finances publiques du Gers, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et compétences, les arrêtés relatifs à la fermeture exceptionnelle des services de la direction départementale des finances publiques du Gers.

Article 3: Le secrétaire général de la préfecture et le directeur départemental des finances publiques du Gers, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Gers.

Fait à AUCH, le 02 mai 2012

Le Préfet.



Arrêté n °2012123-0010

signé par GUEPRATTE Etienne le 02 Mai 2012

32 - Préfecture du Gers Secrétariat Général Direction de la coordination interministérielle et des moyens de l'Etat

Arrêté de délégation de signature à M. Stéphane OGER, en qualité de directeur départemental des finances publiques du Gers, portant autorisation de notification des taux d'imposition des taxes directes locales



Direction de la coordination interministérielle et des moyens de l'Etat Service du Pilotage Interministériel et du développement Bureau du courrier et de la coordination

ARRÊTÉ

de délégation de signature à M. Stéphane OGER, en qualité de directeur départemental des finances publiques du Gers portant autorisation de notification des taux d'imposition des taxes directes locales;

Le Préfet du Gers,

Chevalier de la Légion d'Honneur, Chevalier dans l'Ordre National du Mérite,

Vu les articles D. 1612-1 à 1612-5 du code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n°200-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

Vu le décret du 27 mai 2011 portant nomination de M. Étienne GUEPRATTE en qualité de Préfet du Gers,

Vu le décret du 27 mars 2012 portant nomination de M. Stéphane OGER, administrateur général des finances publiques en qualité de directeur départemental des finances publiques du Gers

SUR la proposition du Secrétaire Général de la Préfecture du GERS;

ARRETE

Article 1: Délégation est donnée à M. Stéphane OGER, .Directeur Départemental des Finances Publiques, à l'effet de communiquer chaque année aux collectivités territoriales et établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre du département les différents états indiquant, notamment, conformément aux articles D 1612-1 à D 1612-5 du code général des collectivités territoriales, le montant prévisionnel des bases nettes imposables, les taux nets d'imposition adoptés l'année précédente et les autres informations nécessaires au vote du produit fiscal.

Article 2. - Le présent arrêté abroge l'arrêté préfectoral du 14 juin 2011

Article 3. - Le secrétaire général de la préfecture et le Directeur départemental des finances publiques du GERS sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la préfecture.

Auch le 02 mai 2012

Le Préfet,



Arrêté n °2012123-0011

signé par GUEPRATTE Etienne le 02 Mai 2012

32 - Préfecture du Gers Secrétariat Général Direction de la coordination interministérielle et des moyens de l'Etat

> Arrêté donnant délégation de signature à Mme Joëlle BETHENCOURT, administratrice des finances publiques adjointe, responsable du pôle pilotage et ressources au sein de la direction départementale des finances publiques du Gers



Direction de la coordination interministérielle et des moyens de l'Etat Service du Pilotage Interministériel et du développement Bureau du courrier et de la coordination

ARRÊTÉ

donnant délégation de signature à Mme Joëlle BETHENCOURT, administratrice des finances publiques adjointe, responsable du pôle pilotage et ressources au sein de la direction départementale des finances publiques du GERS;

Le Préfet du Gers,

Chevalier de la Légion d'Honneur, Chevalier dans l'Ordre National du Mérite,

Vu le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Vu la Loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés communes, des départements et des régions ;

Vu la Loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu le décret n°92-604 du 1er juillet 1992 portant charte de déconcentration ;

Vu la Loi organique n°2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements, modifié par le décret n°2010-146 du 16 février 2010 et par le décret n°2010-687 du 24 juin 2010,

Vu le décret n°2005-54 du 27 janvier 2005 relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'Etat ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret du 27 mai 2011 portant nomination de M. Étienne GUEPRATTE en qualité de Préfet du Gers,

Vu le décret du 27 mars 2012 portant nomination de M .Stéphane OGER, administrateur général des finances publiques, et l'affectant à la direction départementale des finances publiques du GERS,

Vu la décision en date du 04 mai 2011 de M. le Directeur des Finances Publiques nommant Mme Joëlle BETHENCOURT, responsable du pôle pilotage et ressources au sein de la direction départementale des finances publiques du GERS :

Sur proposition de M. le Secrétaire Général de la préfecture du GERS,

ARRÊTE:

Article 1 : Délégation de signature est donnée à Mme Joëlle BETHENCOURT, administratrice des finances publiques adjointe, responsable du pôle pilotage et ressources, à effet de :

- → signer, dans la limite de ses attributions et compétences, tout document, acte, décision, contrat, conclusion, mémoire et d'une façon plus générale, tous les actes se traduisant par l'ordonnancement de dépenses ou de recettes se rapportant au fonctionnement ou à l'équipement de la direction départementale du GERS ainsi que l'ordonnancement de toute recette se rapportant aux attributions et activités se rapportant de la direction départementale des finances publiques du GERS;
 - → recevoir les crédits des programmes suivants :
 - n° 156 « Gestion fiscale et financière de l'Etat et du secteur public local »
 - n° 311 « Gestion fiscale et financière de l'Etat et du secteur public local expérimentations Chorus »
 - n° 218 « Conduite et pilotage des politiques économique et financière »
 - n° 318 « Conduite et pilotage des politiques économique et financière (hors Chorus)
 - n° 309 « Entretien des bâtiments de l'Etat »
 - n° 722 « Contribution aux dépenses immobilières »
 - → procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat imputées sur les titres 2, 3 et 5 des programmes précités.

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses ainsi que sur l'émission et la signature des titres de recettes.

Article 2 : Demeurent réservés à la signature du Préfet du GERS :

- les ordres de réquisition du comptable public ;
- les décisions de passer outre aux refus de visas et aux avis défavorables de l'autorité chargée du contrôle financier en matière d'engagement des dépenses ;
- l'ordonnancement secondaire des dépenses de l'Etat du programme 833 Avances sur le montant des impositions revenant aux régions, départements, communes, établissements et divers organismes.

Article 3: Mme Joëlle BETHENCOURT peut, en tant que de besoin et sous sa responsabilité, donner délégation de signature aux agents placés sous son autorité dans les conditions prévues par l'article 44 du décret n°2004-374 modifié du 29 ayril 2004.

Article 4 : Le présent arrêté abroge l'arrêté préfectoral du 1^{er} janvier 2012 donnant délégation de signature à Mme Joëlle BETHENCOURT, administratrice des finances publiques adjointe, en qualité de responsable du pôle pilotage et ressources au sein de la direction départementale des finances publiques du GERS

Article 5 : Le secrétaire général de la préfecture et le directeur départemental des finances publiques du GERS, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du GERS.

Auch le 02 mai 2012

Le Préfet,